



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-27

Date : 06 JUL. 2026

Mis en ligne le : 06 JUL. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

**COMMUNE DE VITROLLES /
BERENGER**

- LOGEMENT GS RAIMU/RUE JOSEPH

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n°20-22 du 03/08/2020, autorisant il à occuper à titre exceptionnel et transitoire par convention d'occupation précaire, le logement de type 4, sis au groupe scolaire Raimu, rue Joseph Béranger à Vitrolles 13127, afin de répondre à une situation d'urgence,

Considérant que cette occupation arrive à terme,

Considérant que :

Considérant que

a manifesté le souhait de poursuivre la location,
est à jour de ses obligations locatives et que rien ne s'oppose au renouvellement de l'occupation,

D É C I D E

Article 1 : de contracter avec une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une période de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, pour le logement de type 4, sis au groupe scolaire Raimu - rue Joseph Béranger à Vitrolles 13127.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 574 €.

Article 3 : de fixer une provision de charges mensuelles à 140 €.

Article 4 : de fixer, dans le cadre du renouvellement de l'occupation, un montant de dépôt de garantie à 574 €.

Article 5 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 6 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

